

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL d u 15 avril 2014

PRESENTS :

Gilbert MENUT, Michèle SOYER, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Serge MALLER, Gilles TRAHARD, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Mireille EVERS, Christian PARIS, Nadine LABRUNERIE, Sylvie CASTELLA, Noëlle CABBILLARD, Françoise GUILIEN, Laurent ARNAUD, Emmanuelle DE CONDET, Adrien GUENE, Abderrahim BAKA, Aaziz BEN MOHAMED, Isabelle MAIRE DU POSET, Jean-Michel LEFAURE, Gérard GRIHAULT, Cyril GAUCHER, Thérèse FOUCHERYRAND, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI,

REPRESENTES :

Françoise PINCHAUX donne pouvoir à Fabian RUINET, Jean-Louis NAGEOTTE donne pouvoir à Michèle SOYER, Jean-François PIETROPAOLI donne pouvoir à Christine RENAUDIN-JACQUES

ABSENTS :

Marie-Ange MEYER, Jean MARLIEN, Michel FASNE, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES,

Formant la majorité des membres en exercice

Fabian RUINET a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

Communications diverses

Monsieur MENUT donne les informations suivantes :

- Copie sur table : liste des décisions pour janvier, février et mars 2014
- des pièces jointes envoyées avec la convocation du conseil municipal ont été modifiées
- Annulation par Gimbsheim de la fête du jumelage prévue début juin
- Prochain conseil municipal : 17 juin 2014 (Compte Administratif ; Compte de Gestion...)
- Suppression de deux projets de délibérations figurant à l'ordre du jour (N° 7 - Constitution de la commission communale des impôts directs : pas prête et N° 10 - Désignation d'un représentant au comité d'éthique de Jade Services : sans objet)
- Annonce des Adjointes et de leur délégation :
 - Michèle SOYER : Animation Culturelle et Vie Associative
 - Fabian RUINET : Finances Communales
 - Edith BALESTRO : Lien Social
 - Serge MALLER : Relations Intercommunales
 - Marie-Ange MEYER : Ecole et Petite Enfance
 - Gilles TRAHARD : Territoire et Utilisation du Numérique
 - Anne-Marie MENEY ROLLET : Sport
 - Anne-Marie MENEY ROLLET : Loisirs et Jeunesse
 - Jean-Pierre BERNHARD : Tranquillité Publique
- Photos des élus à envoyer (avant le 18/04) pour la réalisation d'un trombinoscope pour Talant Magazine
- Le procès-verbal du conseil municipal du 21 janvier 2014 (dernier mandat 2008-2014) n'est pas soumis à l'approbation de ce conseil
- Imprimé à remplir relatif aux modalités de transmission de la convocation du conseil municipal
- Copie sur table d'un courrier adressé aux Maires de Côte d'Or relatif aux rythmes scolaires

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 avril 2014

Monsieur MENUT demande d'ajouter les noms des huit adjoints figurant sur la liste Talant Ensemble, soit :

1	Michèle SOYER
2	Fabian RUINET
3	Edith BALESTRO
4	Serge MALLER
5	Marie-Ange MEYER
6	Gilles TRAHARD
7	Anne-Marie MENEY ROLLET
8	Jean-Pierre BERNHARD

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Délégation de pouvoirs au Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'accélérer l'exécution

Monsieur le Maire expose que l'article 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions. Cet article dispose que la délégation ne peut se faire que pour la durée du mandat du maire et que le conseil municipal peut y mettre fin à tout moment.

Cette délégation peut porter sur les objets suivants :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Fixer, dans les limites d'une augmentation maximum de 20 % par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. Procéder, dans les limites fixées ci-dessous, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au : a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du : c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :

Le recours à l'emprunt devra satisfaire les conditions suivantes :

- Pour les investissements lourds et les gros équipements : l'emprunt devra être de longue durée (15 à 25 ans),
- Pour les autres équipements : une durée réduite sera recherchée (de 10 à 15 ans).
- En fonction des conjonctures monétaires et bancaires, les taux négociés pourront se situer entre 2 et 7 %.
- Il sera recherché un équilibre acceptable entre les emprunts à taux fixes et à taux variables.
- Une étude, avec au moins trois organismes financiers, sera conduite à chaque recours à l'emprunt.

Le réaménagement de la dette devra satisfaire les conditions suivantes :

- le réaménagement doit apporter de réelles économies pour la collectivité,
 - en fonction des conjonctures monétaires et bancaires, les taux négociés pourront se situer entre 2 et 7 %,
 - il sera recherché un équilibre acceptable entre les emprunts à taux fixes et à taux variables,
 - le réaménagement portera prioritairement sur les éléments suivants :
 - les taux,
 - ou la périodicité des échéances,
 - ou la durée,
 - ou les frais pour remboursement anticipé,
 - ou le type d'emprunt pour passer d'un emprunt à taux fixe vers un emprunt à taux variable et inversement.
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, soit le seuil des procédures formalisées pour les

- fournitures et services et pour les travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 15. Exercer, au nom de la commune, dans le périmètre défini par délibération N° DL-002-2014 du 21 janvier 2014, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
 16. D'ester en justice, par délégation générale et pour la durée de son mandat, afin d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
 17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des franchises fixées par les contrats d'assurances ;
 18. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 19. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux millions d'euros ;
 21. Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
 22. Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
 23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé de déléguer à Monsieur le Maire les pouvoirs définis ci-dessus conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- décidé de déléguer, conformément aux articles L 2122-23 al. 2 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces pouvoirs aux adjoints,
- décidé de déléguer, en cas d'empêchement et conformément aux articles L 2122-23 al. 2 et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces pouvoirs aux adjoints.

Délibération adoptée par 25 voix Pour (groupe Talant Ensemble et Groupe Talant Demain) **et 4 Abstentions** (Groupe Vivre Talant)

2. Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au règlement intérieur du Conseil Municipal.

Cette disposition fait obligation aux conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus de se doter d'un tel document dans le délai de six mois suivant leur installation.

Suite aux élections municipales du 30 mars 2014, le conseil municipal a été déclaré installé le 5 avril 2014. En conséquence, il convient à présent que l'assemblée municipale adopte son règlement intérieur.

Monsieur WOYNAROSKI demande des modifications notamment en ce qui concerne la transmission des vœux et les délais de convocation aux commissions municipales et aux conseils municipaux.

En ce qui concerne les commissions, Monsieur MENUT propose que le délai d'envoi de la convocation soit de 5 jours francs au lieu de 2 jours. Pour les vœux, il propose d'ajouter à l'article 22 : « Les vœux seront transmis aux groupes par voie électronique au jour de leur réception ». Pour l'établissement d'un calendrier des conseils municipaux, il lui paraît difficile de le fixer sur un semestre ; il propose d'essayer de fixer une date d'une séance à l'autre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- adopté le règlement intérieur du Conseil Municipal de Talant et dit que ce règlement entrera en application dès que la présente délibération sera exécutoire.

Délibération adoptée par 25 voix Pour (groupe Talant Ensemble et Groupe Talant Demain) **et 4 Abstentions** (Groupe Vivre Talant)

3. Commissions permanentes de préparation des séances du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'en vertu de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Monsieur le Maire propose de créer neuf commissions. Chaque commission sera composée d'un adjoint et de six conseillers municipaux sauf la commission ECOLE ET PETITE ENFANCE qui comptera sept conseillers municipaux. La composition de chaque commission devra respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Sauf changement des membres, les commissions sont constituées pour la durée du mandat.

Monsieur WOYNAROSKI demande un vote à mains levées selon l'article du règlement intérieur et demande l'ajout d'un suppléant.

Monsieur GAUCHER demande la parole et déclare au nom du groupe Talant Demain :

« Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Le Conseil municipal doit aujourd'hui déterminer le nombre, la durée et la composition des commissions permanentes. Le choix de ces commissions n'est pas anodin, car il fixe les grands axes de l'action de la municipalité.

Or, nous constatons l'absence de commission dédiée à la vie économique de notre ville.

Doit-on en déduire que l'activité économique, le commerce et l'emploi sont une question marginale qui ne mérite pas d'être prise en compte ?

Le monde de l'entreprise semble étranger à l'actuelle majorité municipale ; l'activité économique est somnolente, faute de vision et de projet. Talant est souvent considérée comme une ville-dortoir incapable de créer de l'activité et des richesses. Notre Zone d'Activités porte bien mal son nom ; en cette période difficile, les chefs d'entreprises et les commerçants se disent laissés pour compte. La quasi-totalité des commerces a déserté le bourg.

Alors que certaines communes déploient des trésors d'énergie pour développer de nouvelles activités créatrices de richesses, Talant se contente de gérer les dépenses. Investir pour l'avenir de Talant, ce n'est pas seulement traiter les conséquences sociales de la crise, mais c'est surtout en soigner les causes en préparant l'avenir.

Alors, au-delà de la question de la fiscalité, qui est une démarche à plus long terme, Talant doit-elle être réduite à sous-traiter aux communes voisines le problème de l'activité et de l'emploi ? Sommes-nous condamnés à assister, les bras ballants, aux démarches des autres villes de l'agglomération qui, elles, se battent pour le développement économique, l'attractivité et l'emploi sur leur territoire ?

Pour certains, le prétexte est tout trouvé : le développement économique est aussi une compétence du Grand Dijon et du Conseil régional. Mais c'est bien la commune qui doit rester le moteur de l'activité et du développement.

Loin des caricatures polémiques qui prétendent que nous voulons faire de notre ville une zone industrielle géante, nous voulons avant tout faire de Talant une ville dynamique et vivante. Une véritable stratégie s'impose : aménagement et développement de la Zone d'Activités, implantations d'entreprises, création d'un marché, accès facilités et valorisation des commerces.

Notre situation géographique privilégiée à l'ouest de l'agglomération, favorisée par l'arrivée de la LiNo, est un formidable atout qu'il serait coupable de négliger.

Se décharger sur le reste de l'agglomération n'est pas conforme à nos valeurs, ni -je crois- à celles de la majorité municipale. Il nous paraît urgent que Talant assume sa part de responsabilité en terme de développement économique, industriel et commercial. C'est pourquoi le groupe Talant Demain demande la création d'une commission entièrement dédiée à l'entreprise, à l'attractivité et à l'emploi. »

Arrivée de Mesdames Françoise PINCHAUX et Marie-Véronique ROBARDET DEGUINES à 19 H 25

En réponse à Monsieur GAUCHER, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa décision d'accorder trois délégations à trois conseillers délégués :

- Les Aînés à Madame CASTELLA
- La Vie Economique à Monsieur RUINET
- L'animation des manifestations à Monsieur PARIS.

Ces délégations ne font pas l'objet de commission municipale.

Pour ce qui est de la Vie Economique, il rappelle qu'il s'agit d'une compétence du Grand Dijon, que les mesures ont été prises lors de la révision du PLU pour faciliter l'évolution de la Z.A.E. et que la majorité du Conseil a toujours soutenu la réalisation de la LINO. Enfin, il rappelle les initiatives les plus récentes, preuve d'un dynamisme réel : succès d'Aqua City, installation d'un groupement médical, développement de Super U du Belvédère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le nombre et la durée des commissions créées,
- approuvé la liste des membres des commissions arrêtée ainsi qu'il suit :

ANIMATION CULTURELLE ET VIE ASSOCIATIVE

▪ Michèle SOYER
▪ Jean-Louis NAGEOTTE
▪ Emmanuelle DE CONTET
▪ Christian PARIS
▪ Marie-Véronique ROBARDET DEGUINES
▪ Jean-Michel LEFAURE
▪ Christine RENAUDIN-JACQUES

FINANCES COMMUNALES

▪ Fabian RUINET
▪ Laurent ARNAUD
▪ Mireille EVERS
▪ Abderrahim BAKA
▪ Adrien GUENE
▪ Cyril GAUCHER
▪ Jean-François PIETROPAOLI

LIEN SOCIAL

▪ Edith BALESTRO
▪ Sylvie CASTELLA
▪ Aaziz BEN MOHAMED
▪ Françoise GUILLIEN
▪ Françoise PINCHAUX
▪ Isabelle MAIRE DU POSET
▪ Thérèse FOUCHEYRAND

RELATIONS INTERCOMMUNALES

▪ Serge MALLER
▪ Noëlle CABBILLARD
▪ Abderrahim BAKA
▪ Nadine LABRUNERIE
▪ Adrien GUENE
▪ Cyril GAUCHER
▪ Stéphane WOYNAROSKI

ECOLE ET PETITE ENFANCE

▪ Marie-Ange MEYER
▪ Sylvie CASTELLA
▪ Nadine LABRUNERIE
▪ Michel FASNE
▪ Françoise PINCHAUX
▪ Mireille EVERS
▪ Isabelle MAIRE DU POSET
▪ Thérèse FOUCHEYRAND

TERRITOIRE ET UTILISATION DU NUMERIQUE

▪ Gilles TRAHARD
▪ Jean-Louis NAGEOTTE
▪ Mireille EVERS
▪ Michel FASNE
▪ Laurent ARNAUD
▪ Jean-Michel LEFAURE
▪ Stéphane WOYNAROSKI

SPORT

▪ Anne-Marie MENEY ROLLET
▪ Jean MARLIEN
▪ Aaziz BEN MOHAMED
▪ Noëlle CABBILLARD
▪ Marie-Véronique ROBARDET DEGUINES
▪ Gérard GRIHAULT
▪ Jean-François PIETROPAOLI

LOISIRS ET JEUNESSE

▪ Anne-Marie MENEY ROLLET
▪ Jean MARLIEN
▪ Aaziz BEN MOHAMED
▪ Noëlle CABBILLARD
▪ Marie-Véronique ROBARDET DEGUINES
▪ Gérard GRIHAULT
▪ Christine RENAUDIN-JACQUES

TRANQUILLITE PUBLIQUE

▪ Jean-Pierre BERNHARD
▪ Emmanuelle DE CONTET
▪ Françoise GUILLIEN
▪ Christian PARIS
▪ Jean MARLIEN
▪ Gérard GRIHAULT
▪ Stéphane WOYNAROSKI

- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Composition des diverses commissions en matière de marchés publics et délégation de services publics

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner les membres de diverses commissions en matière de marchés publics et de Délégation de Services Publics (DSP).

Arrivée de Madame Marie-Ange MEYER à 19 H 35

Ces commissions auront un caractère permanent et seront compétentes pour toutes les procédures de marchés publics ou de délégation de services publics de la ville de Talant.

1. Les commissions en matière de Marchés Publics et de Délégation de Services Publics

Monsieur le Maire propose de faire siéger la même commission pour examiner les offres en matière de Marchés Publics et de Délégation de Services Publics.

Pour les membres à voix délibératives :

L'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (pour les DSP) et l'article 22 I 3° (CMP du 1^{er} août 2006) prévoit la composition suivante :

- le président (Maire ou représentant),
- 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics et aux articles L 1411-5 et D 1411-3 du CGCT, l'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ; toutefois, chaque liste doit comporter autant de titulaires que de suppléants.

Pour les membres à voix consultatives :

Pour ces membres, une différence existe entre les Marchés Publics et les Délégations des Services Publics :

L'article 23 II du Code des Marchés Publics n'impose pas aux collectivités de convoquer le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence. Toutefois, lorsque la collectivité décide de les inviter, ces derniers disposent d'une voix consultative aux réunions de la Commission d'appel d'offres.

Malgré cette disposition, il est proposé au Conseil Municipal de continuer à inviter les deux représentants.

En matière de DSP, le 6^e alinéa de l'article L 1411-5 maintient l'obligation pour les collectivités de convoquer le comptable et un représentant du ministre chargé de la concurrence.

2. Les commissions d'ouverture des enveloppes

Afin d'assurer la transparence dans le choix du candidat, il est proposé que l'ouverture de l'enveloppe des candidats, qui doit être réalisé par le pouvoir adjudicateur, le soit par une Commission d'Ouverture des Enveloppes (COE) qu'il convient de créer et dont la composition est la suivante :

- Le président de la commission d'appel d'offres ou son représentant qui sera, forcément, un élu
- Trois membres de la CAO
- Un représentant du service municipal gestionnaire du marché objet de la consultation,
- Un représentant de la cellule juridique de la collectivité.

Cette commission aura les missions suivantes :

- ✓ Pour les marchés relevant de la procédure d'Appel d'Offres :

L'article 58 du code des Marchés Publics du 1^{er} août 2006 dispose que le pouvoir adjudicateur procède à l'ouverture de l'enveloppe unique des candidats et en enregistre le contenu. La commission d'ouverture des enveloppes présentée ci-dessus assurera ces fonctions.

Au vu des éléments présentés par le pouvoir adjudicateur et plus précisément par la commission d'ouverture des enveloppes, la commission d'appel d'offres décide d'éliminer les candidatures qui ne peuvent être admises.

- ✓ Pour les Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

Pour les MAPA numérotés dont l'estimation se trouve entre 5 000 € H.T. et le seuil des marchés formalisés, l'ouverture de l'enveloppe unique des candidats sera également ouverte par la commission d'ouverture des enveloppes dont la composition figure ci-dessus.

3. Les commissions d'appel d'offres des groupements de commandes

L'article 8 du Code des Marchés Publics envisage deux types de Commission d'appel d'offres en cas de groupement de commandes :

- soit la commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de chaque membre dudit groupement (art 8 III),
- soit la convention constitutive du groupement prévoit que la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur (art 8 avant dernier alinéa).

Pour les groupements de commandes avec le CCAS de Talant.

Il est proposé, afin de ne pas multiplier le nombre de commission d'appel d'offres, de décider que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera celle du coordonnateur soit, en l'espèce, celle de la ville de Talant.

Le coordonnateur sera chargé, conformément à l'article 8 - VII du Code des Marchés Publics, de signer et de notifier le marché ou l'accord cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Pour les groupements de commandes avec d'autres personnes publiques :

Une délibération ad'hoc du conseil municipal de talant validera le choix qui sera fait par les membres du futur groupement de commandes.

Compte tenu de l'installation de la nouvelle municipalité, élue le 30 mars 2014, outre le Maire, Président, il est proposé 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé que la composition de la commission d'appel d'offres et la commission d'ouverture des plis (DSP) sera identique,
- désigné pour les commissions ci-dessus, en dehors de la COE, les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fabian RUINET	Mireille EVERS
Laurent ARNAUD	Jean-Louis NAGEOTTE
Gilles TRAHARD	Abderrahim BAKA
Jean-Michel LEFAURE	Cyril GAUCHER
Thérèse FOUCHÉYRAND	Stéphane WOYNAROSKI

- proposé de convoquer à chaque marché public formalisé les deux représentants de l'Etat ayant voix consultative,
- accepté la composition de la commission d'ouverture des enveloppes proposée ainsi que ses missions,
- accepté, d'une part que la commission d'appel d'offres de groupement de commandes avec le CCAS de Talant soit celle de la ville, en qualité de coordonnateur du groupement et, d'autre part, que lui soit présenté, pour validation, le choix de commission qui sera fait pour tout groupement avec une autre personne publique.
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. Détermination du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise

que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (sans être inférieur à 8 au regard du quatrième alinéa de l'article L. 123-6) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par Monsieur le Maire,
- désigné les membres suivants :

▪ Edith BALESTRO
▪ Aaziz BEN MOHAMED
▪ Sylvie CASTELLA
▪ Françoise GUILLIEN
▪ Isabelle MAIRE DU POSET
▪ Thérèse FOUCHÉYRAND

- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. Composition du groupe de travail chargé de définir la réglementation spéciale en matière de publicité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 581-14 du code de l'environnement permet à la collectivité de créer un règlement local de publicité.

Pour Talant, un groupe de travail chargé de définir la réglementation spéciale en matière de publicité a été institué par arrêté préfectoral du 11 février 1983. La composition de ce groupe de travail a été modifiée par d'autres arrêtés préfectoraux.

Par suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal, issu des élections du 30 mars 2014, il y a lieu de désigner ses représentants (3 titulaires et 3 suppléants) au sein du groupe de travail précité.

Le groupe de travail comprend des représentants de l'Etat désignés par le Préfet.

Monsieur le Maire en est le Président.

Monsieur le Maire propose les candidats suivants :

- Titulaires : Adrien GUENE, Abderrahim BAKA, Jean-Michel LEFAURE
- Suppléants : Laurent ARNAUD, Mireille EVERS, Stéphane WOYNAROSKI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- désigné :
 - Titulaires : Adrien GUENE, Abderrahim BAKA, Jean-Michel LEFAURE
 - Suppléants : Laurent ARNAUD, Mireille EVERS, Stéphane WOYNAROSKI
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. Alterre Bourgogne - Agence Régionale pour l'Environnement et le Développement Soutenable en Bourgogne - Nomination

Compte tenu de l'installation de la nouvelle municipalité élue le 30 mars 2014, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un nouveau représentant à l'Agence Régionale pour l'Environnement et le Développement Soutenable en Bourgogne.

Monsieur le Maire désigne Monsieur Gilles TRAHARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a désigné Monsieur Gilles TRAHARD et mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée par 27 voix Pour (groupe Talant Ensemble et Groupe Talant Demain) **et 4 Abstentions** (groupe Vivre Talant)

8. Habitat et Humanisme Côte d'Or - Représentation de la Municipalité au sein de la commission d'admission

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal : l'Association Habitat et Humanisme Côte d'Or, créée en février 1995, va pouvoir mettre à disposition de familles ou de personnes en difficulté, des logements confortables bénéficiant de l'aide au logement de la Caisse d'Allocations Familiales, pour des loyers étudiés eu regard de la Loi Besson.

L'objectif est de mettre en place un service d'aide et d'accompagnement convivial pour des personnes habitant ces appartements.

Une commission d'admission a été créée et compte tenu de l'installation de la nouvelle municipalité élue le 30 mars 2014, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un représentant au sein de cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a désigné Madame Noëlle CABBILLARD au sein de la commission d'admission de l'Association Habitat et Humanisme Côte d'Or et mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée par 27 voix Pour (groupe Talant Ensemble et Groupe Talant Demain) **et 4 Abstentions** (groupe Vivre Talant)

9. Représentation et adhésion de la Ville de Talant à la Fédération Départementale des Centres Sociaux de la Côte d'Or

La ville de Talant adhère à la Fédération des Centres Sociaux depuis 1985. L'adhésion de la commune pour la représentation du Centre social "La Turbine" permet de nombreux échanges avec d'autres structures similaires du département ainsi que la mutualisation d'expériences.

Afin de répondre aux exigences statutaires de cette fédération, la ville de Talant doit être représentée pour participer aux différentes instances prévues à ses statuts.

Les communes ayant des Centres sociaux relevant de gestion municipale sont intégrées dans la représentation collège "institutions" de la fédération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- a confirmé l'adhésion de la ville de Talant à la Fédération Départementale des Centres Sociaux de Côte d'Or,
- a désigné Madame Anne-Marie MENEY ROLLET pour représenter la Ville de Talant auprès des instances convoquées par la Fédération Départementale des Centres Sociaux de Côte d'Or,
- s'est engagé à régler la cotisation annuelle à la Fédération Départementale des Centres Sociaux de Côte d'Or - les crédits sont inscrits au budget communal,
- a mandaté Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée par 27 voix Pour (groupe Talant Ensemble et groupe Talant Demain) **et 4 Abstentions** (Groupe Vivre Talant)

10. Représentation de la Ville de Talant au conseil d'établissement de la maison de retraite Les Fassoles

Il est rappelé que le décret N° 91-1415 du 31 décembre 1991 prévoit un conseil d'établissement dans les structures d'hébergement pour personnes âgées.

L'article 3 de ce texte prévoit qu'un représentant de la commune d'implantation de l'établissement participe aux réunions de ce conseil avec voix consultative.

Il convient de désigner une personne représentant la Ville de Talant au Conseil d'Etablissement du Foyer logement « Les Fassoles ».

Compte tenu de l'installation de la nouvelle municipalité élue le 30 mars 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a désigné Madame Sylvie CASTELLA pour représenter la commune de Talant au conseil d'établissement du foyer « Les Fassoles » et mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée par 27 voix Pour (groupe Talant Ensemble et Groupe Talant Demain) **et 4 Abstentions** (Groupe Vivre Talant)

11. Représentation de la Ville de Talant au conseil d'établissement du Foyer Robert Grandjean

Le décret N° 91 1415 du 31 décembre 1991 prévoit un conseil d'établissement dans les structures d'hébergement pour personnes âgées.

L'article 3 de ce texte prévoit qu'un représentant de la commune d'implantation de l'établissement participe aux réunions de ce conseil avec voix consultative.

Il convient de désigner une personne représentant la Ville de Talant au Conseil d'Etablissement du Foyer logement « Robert Grandjean ».

Compte tenu de l'installation de la nouvelle municipalité élue le 30 mars 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a désigné Madame Michèle SOYER pour représenter la commune de Talant au conseil d'établissement du Foyer «Robert Grandjean» et mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée par 27 voix Pour (groupe Talant Ensemble et Groupe Talant Demain) **et 4 Abstentions** (Groupe Vivre Talant)

12. Désignation d'un représentant de la Ville de Talant au sein du Comité consultatif de la clinique mutualiste Bénigne Joly

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la clinique Bénigne Joly a rejoint le réseau des établissements de santé mutualistes depuis le 1^{er} mars 2004.

Le comité consultatif, organe indépendant du Conseil d'Administration de l'établissement, a pour objet de favoriser le dialogue et partage de l'information permettant notamment de garantir le respect de la transparence.

A ce titre, il nous est proposé de désigner un représentant.

Compte tenu de l'installation de la nouvelle municipalité élue le 30 mars 2014, Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau représentant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a désigné Madame Marie-Ange MEYER au sein du comité consultatif de la clinique mutualiste Bénigne Joly et mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée par 27 voix Pour (groupe Talant Ensemble et Groupe Talant Demain) **et 4 Abstentions** (Groupe Vivre Talant)

13. Représentation au conseil d'administration et à la commission permanente du collège Boris Vian

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article R 421-33 du Code de l'Education prévoit qu'il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité. L'article R 421-14, du Code de l'Education prévoit que le conseil d'administration du collège comprend deux représentants de la commune siège. L'article R 421-33 du Code de l'Education dispose que pour chaque représentant titulaire il doit être désigné un représentant suppléant.

L'article R 421-38 3° du Code de l'Education prévoit que la commission permanente du collège comprend un représentant de la collectivité territoriale de rattachement qui peut être soit le représentant titulaire de celle-ci, soit son suppléant au conseil d'administration de l'établissement.

A la suite de l'installation de la nouvelle municipalité élue le 30 mars 2014 et en application de ces dispositions, il convient de désigner, par l'assemblée délibérante, deux représentants titulaires et deux suppléants qui seront appelés à siéger au conseil d'administration du collège implanté dans notre commune. Il convient également de désigner le représentant de la collectivité à la commission permanente du collège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- procédé à la désignation des membres suivants :
 - Conseil d'Administration**
 - ↳ **2 Titulaires** : Marie-Ange MEYER, Jean-Pierre BERNHARD
 - ↳ **2 Suppléants** : Serge MALLER, Christian PARIS
 - Commission permanente**
 - ↳ Marie-Ange MEYER
- et mandaté Monsieur le Maire pour signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée par 27 voix Pour (groupe Talant Ensemble et Groupe Talant Demain) **et 4 Abstentions** (Groupe Vivre Talant)

14. Désignation de représentants à la Mission Locale pour l'Emploi

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune de Talant adhère à l'association «Mission Locale pour l'Emploi de la région Dijonnaise».

Il convient de désigner les représentants de la commune à cette association.

Compte tenu de l'installation de la nouvelle municipalité élue le 30 mars 2014, Monsieur le Maire propose de désigner :

- 1 membre titulaire : Anne-Marie MENEY ROLLET
- 1 membre suppléant : Aaziz BEN MOHAMED.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- désigné :
 - ↳ **titulaire** : Anne-Marie MENEY ROLLET
 - ↳ **suppléant** : Aaziz BEN MOHAMED

- et mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée par 27 voix Pour (groupe Talant Ensemble et Groupe Talant Demain) **et 4 Abstentions** (Groupe Vivre Talant)

15. Désignation des délégués au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

L'article D2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales codifie la mise en place et le fonctionnement du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), régi par la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007.

A la suite de l'installation de la nouvelle municipalité élue le 30 mars 2014, il y a lieu de désigner douze représentants de la commune appelés à siéger au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- désigné les délégués suivants
 - Jean-Pierre BERNHARD
 - Edith BALESTRO
 - Anne-Marie MENEY ROLLET
 - Marie-Ange MEYER
 - Michèle SOYER
 - Gilles TRAHARD
 - Serge MALLER
 - Christian PARIS
 - Emmanuelle DE CONTET
 - Françoise GUILLIEN
 - Gérard GRIHAULT
 - Thérèse FOUCHÉYRAND
- et mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16. Gestion d'une Société Publique Locale d'Aménagement - Désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale et d'un représentant à l'assemblée générale

Monsieur le Maire rappelle que suite à la création de la Société Publique Locale d'Aménagement le 14 mai 2009, la Ville de Talant, par délibération N° 20090094 du 18 novembre 2009, a adopté les statuts et désigné un représentant de la commune à l'assemblée spéciale et un représentant de la commune au sein de l'assemblée générale.

Considérant qu'à la suite de l'installation de la nouvelle municipalité, élue le 30 mars 2014, il y a lieu de désigner les deux représentants ci-dessus énoncés.

Monsieur le Maire propose :

- Monsieur Gilles TRAHARD comme représentant à l'assemblée spéciale,
- Monsieur Gilles TRAHARD comme représentant à l'assemblée générale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a désigné Monsieur Gilles TRAHARD en tant que délégué à l'assemblée spéciale, délégué à l'assemblée générale et mandaté Monsieur le

Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée par 27 voix Pour (groupe Talant Ensemble et Groupe Talant Demain) **et 4 Abstentions** (Groupe Vivre Talant)

17. Election d'un délégué à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SEMAAD

Vu sa délibération du 14 janvier 1961, approuvée par le Commissaire de la République de la Côte d'Or, le 17 avril 1961, par laquelle il a été décidé de participer au capital de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD).

Vu sa délibération du 4 avril 1965, visée par Monsieur le Commissaire de la République de la Côte d'Or, le 21 avril 1965, par laquelle il a désigné ses représentants aux assemblées générales et aux conseils d'administration de ladite société.

Considérant qu'en application de l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat desdits représentants est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Considérant qu'à la suite de l'installation de la nouvelle municipalité, élue le 30 mars 2014, il y a lieu de désigner un délégué représentant la Ville de Talant à l'Assemblée Générale de la SEMAAD et au Conseil d'Administration de ladite société, ces élections devant être faites au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire propose que Monsieur Gilles TRAHARD représente la Ville de Talant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a désigné Monsieur Gilles TRAHARD en tant que délégué à l'assemblée générale, au conseil d'administration de la SEMAAD et mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée par 27 voix Pour (groupe Talant Ensemble et Groupe Talant Demain) **et 4 Abstentions** (Groupe Vivre Talant)

18. Désignation des délégués au sein de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts oblige la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI et les communes membres.

Considérant que la Commune de Talant doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées qui a été créée, le conseil de la Communauté de l'Agglomérations Dijonnaise du 26 mai 2000,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées et ont été élus :
 - **Titulaire** : Monsieur Serge MALLER
 - **Suppléant** : Monsieur Fabian RUINET
- Monsieur le Maire a été mandaté pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée par 27 voix Pour (groupe Talant Ensemble et Groupe Talant Demain) **et 4 Abstentions** (Groupe Vivre Talant)

19. Représentation de la Ville de Talant au Syndicat mixte du bassin de l'Ouche et de ses affluents

Monsieur le Maire informe que, par délibération N° DL-079-2013 du 18 novembre 2013, le Conseil Municipal a adopté le projet de statuts du nouveau Syndicat Mixte du Bassin de l'Ouche et de ses affluents ainsi que ses six représentants à la commission géographique Ouche Urbaine

Par suite de l'installation de la nouvelle municipalité élue le 30 mars 2014, il y a lieu de désigner les six représentants de la commune au Syndicat Mixte du Bassin de l'Ouche et de ses affluents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a

- désigné les représentants suivants :
 - Monsieur Gilbert MENUT
 - Monsieur Adrien GUENE
 - Monsieur Gilles TRAHARD
 - Madame Noëlle CABBILLARD
 - Monsieur Cyril GAUCHER
 - Madame Christine RENAUDIN-JACQUES
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

20. Désignation des délégués au collège électoral de la Commission Locale d'Energie (C.L.E.)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de modification statutaire prise par le Comité du SICECO lors de son assemblée générale du 16 janvier 2008 et précise que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la composition du Comité Syndical du SICECO qui est fondée sur une représentation indirecte des communes via les Commissions Locales d'Energie (C.L.E.).

A la suite de l'installation de la nouvelle municipalité élue le 30 mars 2014, il y a lieu de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants en qualité de représentants de la commune au collège électoral de la Commission Locale d'Energie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a

- désigné :
 - Monsieur Gilbert MENUT
 - Monsieur Gilles TRAHARD
 - Monsieur Adrien GUENEen tant que délégués titulaires représentants de la commune au collège électoral de la Commission Locale d'Energie,
- désigné :
 - Monsieur Serge MALLER
 - Monsieur Laurent ARNAUD
 - Madame Mirelle EVERSen tant que délégués suppléants,
- et mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée par 27 voix Pour (groupe Talant Ensemble et Groupe Talant Demain) **et 4 Abstentions** (Groupe Vivre Talant)

21. Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire rappelle que la fonction de «correspondant défense» a été créée par une circulaire en date du 26 octobre 2001. Le rôle de ce correspondant est essentiellement informatif. Il sera le destinataire privilégié d'une information spécifique de la part du ministère de la défense.

Compte tenu de l'installation de la nouvelle municipalité élue le 30 mars 2014, Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau «correspondant défense» et propose Monsieur Jean-Pierre BERNHARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a désigné Monsieur Jean-Pierre BERNHARD comme «correspondant défense» et autorisé Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée par 27 voix Pour (groupe Talant Ensemble et Groupe Talant Demain) **et 4 Abstentions** (Groupe Vivre Talant)

22. Désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 24 de la loi du 17 juillet 1978 et l'article 42 du décret N° 2005-1755 du 30 décembre 2005 imposent aux communes de plus de 10 000 habitants de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Il est proposé de désigner le responsable de la Cellule Juridique de la Collectivité.

Monsieur LEFAURE demande la signification d'informations publiques. Monsieur BRAGARD, juriste, répond qu'il s'agit de solliciter la collectivité pour avoir accès aux documents administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé cette désignation, autorisé Monsieur le Maire à informer la Commission d'Accès aux Documents Administratifs de cette proposition et mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

23. Représentant de la Ville de Talant auprès de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) et confirmation d'adhésion

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la Ville de Talant fait partie de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport.

A la suite de l'installation de la nouvelle municipalité élue le 30 mars 2014, il y a lieu de désigner un représentant de la commune au sein de ladite association.

Monsieur le Maire propose que cette fonction soit confiée à l'Adjoint au Maire en charge des sports et, par la même, de confirmer cette adhésion à l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a

- désigné l'Adjointe chargée des sports pour représenter la commune auprès de l'ANDES,

- confirmé l'adhésion de la Ville de Talant auprès de l'association ANDES,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée par 27 voix Pour (groupe Talant Ensemble et Groupe Talant Demain) **et 4 Abstentions** (Groupe Vivre Talant)

24. Renouveaulement du Délégué au Comité National d'Action sociale pour le personnel des collectivités territoriales

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner un membre du Conseil Municipal pour représenter la Ville auprès du Comité National d'Action sociale pour le personnel des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a désigné Monsieur Jean-Pierre BERNHARD, Adjoint délégué à la Tranquillité Publique, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS, mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire. Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée par 27 voix Pour (groupe Talant Ensemble et Groupe Talant Demain) **et 4 Abstentions** (Groupe Vivre Talant)

25. Liste annuelle des jurés d'assises - Tirage au sort

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles 261 et 261-1 du Code de Procédure Pénale et conformément à la demande de la Préfecture du 6 février 2014, il doit procéder au tirage au sort des noms constituant la liste préparatoire de la liste annuelle du Jury de la Cour d'Assises de la Côte d'Or.

Cette liste préparatoire est, conformément à l'arrêté préfectoral n°49 du 31 janvier 2014, composée de 34 noms qui seront tirés au sort sur la liste électorale de la commune. Le résultat de ce tirage au sort est le suivant :

0001 462 NUBOURG JEAN FRANCOIS 20/03/1947
 0003 637 MARIOTTE ROBERT 19/12/1945
 0005 770 SAGORNY MARIE-CHRISTINE ELIANE 10/01/1954
 0008 91 BOIZOT PHILIPPE 27/02/1947
 0005 611 MORIN ALINE 20/09/1969
 0001 46 BIETH MARTINE MARIE MATHILDE 15/07/1951
 0008 871 WEILL JEROME 09/10/1968
 0002 795 ROUMIER JOSEPH JEAN BAPTISTE 11/11/1978
 0004 21 AULAGNE JEAN-CLAUDE ERNEST 30/12/1950
 0003 165 BURDY PASCAL RENE MICHEL 26/06/1958
 0003 435 GUEBELS SYLVIE 02/08/1961
 0001 12 ARTUR CAMILLE GENEVIEVE JACQUELINE 30/05/1983
 0009 400 JEANNIARD JOELLE 26/12/1951
 0006 369 GERARD VERONIQUE GENEVIEVE PIERRETTE 26/06/1960
 0004 712 SEUX PHILIPPE ERIC 03/02/1970
 0003 835 RIGAL PIERRE LOUIS ROBERT 14/03/1949
 0004 101 BOISSON FRANCOISE 05/02/1952
 0004 256 DEROQUE NICOLE 09/05/1949
 0007 473 HUSSON JEAN YAN 04/06/1967
 0007 618 MERIAUX MARTIN ANDRE DANIEL 10/06/1987
 0007 118 BOUKHATEM ALI GERARD 03/09/1970
 0004 404 HENRY EDDY 24/06/1970
 0003 863 SAHRAOUI MARGNIA 31/07/1989

0008 33 BATAILLE BRIGITTE THERESE MARIE 07/06/1958
0007 3 ALCARAZ STEPHANIE PATRICIA 03/10/1966
0002 508 LAMBERT JORDAN CHRISTIAN JAMES JACKIE 04/09/1991
0002 265 DOFFIN CECILE LUCIE COLETTE 18/04/1991
0004 520 MANGONE VIVIANE ARLETTE 22/11/1977
0006 887 ZIEGLER CORENTIN PATRICE CHARLES 19/09/1991
0003 335 FAVERON LILIANE 30/12/1947
0009 437 LANDRY CATHERINE AGNÈS I-IOLLÈNE 03/07/1967
0007 1003 BRONNIAR BENJAMIN 09/12/1979
0002 431 GUILLEVIC ALAN 17/03/1974
0004 854 THÉVENIN JULIEN ROBERT 16/10/1976

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a pris acte à l'unanimité de cette opération de désignation et a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

26. Règlement intérieur des marchés à procédure adaptée passés par la Ville de Talant

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la réforme du code des marchés publics du 1^{er} août 2006 laisse aux collectivités territoriales une grande liberté dans l'organisation interne des procédures de passation des marchés à procédure adaptée c'est-à-dire les marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € H.T. pour les fournitures et services et 5 186 000 € H.T. pour les travaux. Les procédures de passation des marchés dont le montant est supérieur aux seuils fixés ci-dessus sont régies par le code des marchés publics.

Afin d'assurer le respect des principes fondamentaux de la commande publique fixés à l'article 1 du code des marchés publics, à savoir la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures, ainsi que la sécurité juridique des marchés publics passés par la collectivité, il est proposé d'adopter un règlement intérieur qui déterminera les règles à respecter pour la passation des marchés, lesquelles varient en fonction de leur montant, ainsi que la place et le rôle de chaque intervenant dans le déroulement de la procédure.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'adopter ce règlement intérieur pour être applicable dès le caractère pleinement exécutoire de la délibération et pour une durée ne pouvant pas dépasser celle du mandat du nouveau conseil municipal en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le règlement intérieur des marchés à procédure adaptée passés par la ville de Talant
- approuvé la date d'entrée en vigueur et la durée énoncées ci-dessus.
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

27. Convention constitutive d'un groupement de commande entre la ville de Talant et le CCAS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville de Talant et le C.C.A.S. afin d'optimiser les achats des deux entités. Cette convention pourrait être conclue jusqu'à l'expiration du mandat du conseil municipal nouvellement en place.

Cette convention prévoit les achats de fournitures administratives, de papier pour la bureautique (imprimantes, photocopieurs et télécopieurs), la location et la maintenance des photocopieurs, de matériels et consommables informatiques, de véhicules neufs ou d'occasions, de mobilier de bureau, la location des véhicules, de contrats d'assurances, de «fontaines à eaux».

Le coordonnateur du groupement serait la Ville dont la commission d'appel d'offres serait compétente pour agir au nom du groupement. Le coordonnateur serait, par ailleurs, chargé de signer et de notifier les marchés, chacun des membres du groupement en assurant pour ce qui le concerne l'exécution. De même pour les marchés à procédure adaptée (MAPA), il est convenu d'appliquer les procédures et les commissions utilisées par la Ville de Talant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé de constituer, pour les domaines énoncés ci-dessus, un groupement de commandes entre la Ville de Talant et le Centre Communal d'Action Sociale sous réserve de l'avis favorable du Conseil d'Administration du C.C.A.S qui statuera prochainement,
- désigné la Ville comme coordonnateur du groupement, et dit que sa commission d'appel d'offres ainsi que les commissions d'ouverture des enveloppes seront celles du groupement,
- approuvé le contenu de la convention à intervenir entre la Ville de Talant et le Centre Communal d'Action Sociale, annexée au présent rapport et autorise Monsieur le Maire à y apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- approuvé que cette convention soit applicable jusqu'à l'expiration du mandat du conseil municipal nouvellement en place,
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention définitive ainsi que tous les actes à intervenir pour son application.

Délibération adoptée à l'unanimité.

28. Marchés publics 2013 - Informations au Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 133 du Code des Marchés Publics du 1^{er} août 2006 dispose que «la personne publique publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires».

Conformément à cette disposition, Monsieur le Maire a présenté la liste des marchés publics que la collectivité a passés au cours de l'année 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a pris acte de la publication de la liste des marchés publics qui ont été signés durant l'année 2013.

Délibération adoptée par 27 voix Pour (Groupe Talant Ensemble et Groupe Vivre Talant) **et 4 Abstentions** (groupe Talant Demain)

29. Rétrocession d'une concession funéraire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Guy BOUVIER, domicilié 3 rue Marcel Sembat à Dijon, a fait l'acquisition le 20/10/1998, pour une durée de 30 ans et un montant de 2 200 francs (soit 335.39 euros), d'une concession funéraire située dans le cimetière de Talant à l'emplacement n° 02-02-02-10.

Par courrier en date du 21/02/2014, Monsieur BOUVIER a informé la Mairie de son déménagement dans la région avallonnaise et de sa volonté d'être désormais inhumé dans cette région.

La concession funéraire située à l'emplacement n° 02-02-02-10 étant vide de tous corps, Monsieur BOUVIER déclare vouloir rétrocéder ladite concession à la commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 49 du règlement du cimetière, le prix de rétrocession est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{PA \times t}{T} = \text{prix de rétrocession}$$

PA = prix d'achat ou de renouvellement de la concession réglé par le concessionnaire,
t = temps restant à courir
T = durée de la concession

Le calcul de prix joue sur l'intégralité du prix de vente de la concession.

La détermination du temps restant à courir se fera par années entières, toute année de concession commencée étant considérée comme terminée quelle que soit la date de la demande de rétrocession.

Par conséquent, le prix de rétrocession à verser à Monsieur BOUVIER serait de :

$$\frac{335.39 \times 14}{30} = 157 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisé la rétrocession à la commune de la concession funéraire située à l'emplacement n° 02-02-02-10 au prix de 157 €,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- cette dépense a été imputée sur les crédits inscrits au chapitre 11 du budget de la ville.

Délibération adoptée à l'unanimité.

30. Indemnités de fonctions des élus

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation en remplacement des adjoints empêchés.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints, des Conseillers Délégués pour le mandat en cours à compter du 6 avril 2014 et l'invite à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24 et R2123-23,

Considérant que l'article L2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe un taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de population et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la commune compte 11 118 habitants,

Considérant en outre que la commune a reçu au cours des trois derniers exercices la dotation de solidarité urbaine, et que ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article précité,

L'assemblée, après en avoir délibéré, a :

- **décidé :**

Art. 1er. - Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (65 % de l'indice brut 1015) et du produit de 27,5 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

A compter du 6 avril 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 65 % de l'indice 1015 ; versé en tant que de besoin à l'adjoint chargé de le suppléer en cas d'empêchement, en substitution à son indemnité d'adjoint,

Du 1^{er} adjoint au 8^{ème} adjoint : 27,5 % de l'indice brut 1015

Conseillers remplaçants d'un adjoint empêché : 27,5 % de l'indice brut 1015.

Conseillers sans délégation chargés de missions municipales spécifiques : 6% de l'indice brut 1015

Art. 2 : Compte tenu que la commune a reçu au cours des trois derniers exercices la dotation de solidarité urbaine, et que ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article précité, les indemnités réellement octroyées seront majorées de la valeur maximale de celles de la strate démographique immédiatement supérieure, en application des articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT, à savoir 90 % de l'indice 1015 pour le Maire et 33 % de l'indice 1015 pour les adjoints ou les conseillers délégués en remplacement des adjoints empêchés.

Art. 3 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Art 4 : L'enveloppe indemnitaire globale, y compris celle nécessaire au paiement des indemnités des conseillers délégués ne dépassera pas l'enveloppe destinée au paiement des indemnités du Maire et des huit Adjoints, bénéficiaires de délégations. Les sommes nécessaires pour le paiement des conseillers délégués ou sans délégation seront ponctionnées au prorata du montant des indemnités du Maire et des Adjoints. Le versement ne sera effectif qu'en cas d'exercice réel des fonctions des délégations ou missions municipales spécifiques visées par arrêtés.

- **mandaté** Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire, les crédits nécessaires pour 2014 sont inscrits au budget de l'exercice aux articles 6531 et 6533.

Délibération adoptée à l'unanimité.

31. Indemnité de conseil du receveur municipal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°20080033 du 31 mars 2008 du Conseil Municipal, l'indemnité de conseil du receveur municipal avait été fixée.

Cette délibération concernait Madame Michèle SOULIER, receveur municipal de la Ville de Talant.

Considérant les services rendus par Madame Michèle SOULIER, receveur municipal, en sa qualité de conseiller financier, la Ville peut lui octroyer une indemnité de conseils budgétaires en application des dispositions de l'Arrêté Interministériel en date du 16 décembre 1993.

Le montant attribué jusqu'alors est le montant maximum visé à l'article 4 de l'arrêté cité ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'allouer à Madame Michèle SOULIER, receveur municipal de la Ville de Talant, l'indemnité de conseils budgétaires au taux plein, calculée en application de l'article 4 de l'arrêté précité, durant toute la durée du présent mandat municipal. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal

Délibération adoptée à l'unanimité.

32. Frais de représentation du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de Talant que l'article 2123-19 du CGCT permet au premier magistrat de la commune de bénéficier d'indemnités pour frais de représentation concernant les différentes dépenses à engager, à l'occasion de réceptions qu'il organise où pour les manifestations d'intérêt national, régional ou départemental, auxquelles il participe afin de représenter la ville.

Comme le prévoit la circulaire NOR : INTB9200118C du 15 avril 1992, la ville prendra en charge ces frais sur présentation de justificatifs a posteriori ou au lieu et place du Maire sur paiement de factures a priori si nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé l'octroi d'allocation de frais de représentation à Monsieur Gilbert MENUT, Maire, dans la limite d'un crédit de 3 000 euros par an, indexée sur les hausses des traitements de la Fonction Publique et dans les conditions fixées ci-dessus,
- chargé Monsieur le Maire pour signer tous documents utiles en cette affaire et les crédits sont inscrits au budget communal

Délibération adoptée à l'unanimité.

33. Formation des élus municipaux

Il est exposé à l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Les communes membres d'un EPCI ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

Madame RENAUDIN-JACQUES fait remarquer qu'il n'y a jamais eu de tableau par le passé.

Monsieur MENUT répond que cela c'est déjà fait.

Monsieur LEFAURE demande si les crédits sont bien plafonnés à 20 %. Monsieur MENUT répond par l'affirmative et précise qu'il s'agit d'une enveloppe globale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 et suivants
Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

Le montant des dépenses totales sera plafonné au maximum à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif

- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Départ de Monsieur Gilles TRAHARD à 20 H 25 (pouvoir à Gilbert MENUT)

34. Evolution du tableau des effectifs de la Ville de TALANT

Monsieur le Maire présente l'évolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant.

Il rappelle au Conseil que la situation administrative de certains agents employés dans différents cadres d'emplois leur permettrait de changer de grades ou que les réorganisations de services rendent nécessaires la transformation d'emplois vacants afin de les pourvoir avec d'autres qualifications que celles prévues initialement.

Afin d'accorder aux intéressé(e)s le bénéfice d'une promotion, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, ou dans le cadre d'une restructuration des services concernés, il est proposé au Conseil de permettre aux postes concernés d'être pourvus par tous les grades possibles de leur cadre d'emploi.

Il est proposé de transformer les grades de ces emplois en d'autres grades.

Monsieur LEFAURE demande si tous les emplois passent devant le conseil municipal.

Monsieur MENUT répond par l'affirmative.

Le Comité Technique Paritaire du 10 avril 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé la transformation des emplois à compter du 1^{er} mai 2014 et chargé Monsieur le Maire de ces recrutements. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

35. Mise en place d'un Comité Technique du CCAS de la Ville de TALANT commun avec celui de la Ville

Monsieur le Maire rappelle la législation concernant le Comité Technique et l'informe du souhait du CCAS de la Ville de Talant de constituer un Comité Technique commun avec celui de la commune, dans le cadre d'une délibération à prendre par le Conseil d'administration.

Conformément aux textes relatifs à cette instance paritaire de concertation

- décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (JO du 18 juin 1985) relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié (JO du 2 juin 1985) relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

- Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié (JO du 17 et 18 juin 1989) relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- Décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 (JO du 26 novembre 2003) modifiant certaines dispositions relatives aux comités techniques paritaires, aux comités d'hygiène et de sécurité et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Le Comité Technique actuel à Talant est composé de six membres titulaires, trois représentants pour la collectivité et trois représentants pour le personnel, et six membres suppléants, trois représentants pour la collectivité et trois représentants pour le personnel. Parmi ces six membres, il est proposé de désigner un représentant employeur titulaire et suppléant, ainsi qu'un représentant du personnel titulaire et suppléant pour le CCAS.

Le Comité Technique paritaire du 10 avril 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- accepté que le Comité Technique du CCAS de la Ville de Talant soit commun avec le Comité Technique de la Ville, qu'il sera composé de six membres titulaires et six membres suppléants. Parmi ces six membres, il est proposé de désigner un représentant employeur titulaire et suppléant, ainsi qu'un représentant du personnel titulaire et suppléant pour le CCAS. Sa composition actuelle est valable jusqu'au prochain renouvellement des instances délibérantes.
- chargé Monsieur le Maire de signer tout document utile en cette affaire, et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

36. Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du CCAS commun à celui de la Ville de TALANT

Monsieur le Maire rappelle la législation concernant le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et l'informe du souhait du CCAS de la Ville de Talant de constituer un CHSCT commun avec celui de la commune, dans le cadre d'une délibération à prendre par le Conseil d'administration.

Conformément aux textes relatifs à cette instance de concertation

- Article 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié (JO du 2 juin 1985) relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- Décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- Circulaire ministérielle n°NOR : INTB1209800C

Le Comité Technique Paritaire actuel à Talant faisait office de Comité d'Hygiène et de Sécurité depuis le 19 décembre 1986. Il est proposé la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et qu'il soit composé de six membres titulaires, trois représentants pour la collectivité et trois représentants pour le personnel, et six membres suppléants, trois représentants pour la collectivité et trois représentants pour le personnel. Parmi ces six membres, il est proposé de désigner un représentant employeur titulaire et suppléant, ainsi qu'un représentant du personnel titulaire et suppléant pour le CCAS.

Il est proposé de le créer dans le cadre d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun avec le CCAS.

Le Comité Technique Paritaire du 10 avril 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; a :

- accepté la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Ville de Talant
- accepté que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du CCAS de Talant soit commun avec le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Ville de Talant, qu'il sera composé de six membres titulaires et six membres suppléants. Parmi ces six membres, il est proposé de désigner un représentant employeur titulaire et suppléant, ainsi qu'un représentant du personnel titulaire et suppléant pour le CCAS. Sa composition actuelle est valable jusqu'au prochain renouvellement des instances délibérantes.
- fixé le mandat des futurs délégués à une durée de 4 ans.
- chargé Monsieur le Maire de signer tout document utile en cette affaire, et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

37. Mise à disposition d'agents du CCAS de TALANT à la Ville de Talant dans le cadre de la direction d'un pôle Développement Social et Intergénération, du secteur des Aînés et de la Tranquillité Publique, de la Direction Générale des Services

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

En vertu de délibérations adoptées le 14 décembre 2011 par le Conseil d'Administration du CCAS de Talant, et le 13 décembre 2011 par le Conseil Municipal de la Ville de Talant, les conditions de la mise à disposition de six agents de la Ville ont été précisées par une convention signée le 30 décembre 2011 entre le CCAS et la Ville, pour une durée de trois années comprise entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2014.

Deux des six agents initialement mis à disposition ont dernièrement bénéficié d'une mise en disponibilité pour l'un, et d'une mutation pour l'autre, ce qui impose de réactualiser à compter du 1^{er} mai 2014 la liste des personnes mises à disposition en considération des recrutements opérés pour les remplacer et de la réorganisation de service qui en a découlé. Cette réactualisation permettra aux nouveaux recrutés de faire profiter de leurs compétences en rapport avec les missions proposées et de concourir à la réalisation des actions du Pôle Développement Social et Intergénération, à la gestion du secteur des Aînés et de la Tranquillité Publique, et à la Direction Générale des Services.

Le Comité Technique Paritaire du 10 avril 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la réactualisation de la liste des personnes mises à disposition à titre gratuit du CCAS de la ville de TALANT, au profit de la Ville de TALANT, à temps non complet, avec effet du 1^{er} mai 2014 au 31 décembre 2014, sous réserve des renouvellements d'engagement des personnes non titulaires concernées, et dans le respect du terme prévu par la délibération initiale.
- autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour la mise à disposition des agents territoriaux du CCAS de TALANT auprès des services de la Ville de TALANT, cet avenant donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition par le CCAS pour les personnes concernées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

38. Taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières en 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RUINET qui expose au Conseil Municipal que les bases 2014 des taxes locales communiquées par les services fiscaux s'établissent comme suit :

	BASES 2013 (effectives)	BASES 2014 (prévisionnelles)	Evolution 14/13
Taxe d'habitation	19 125 068	19 322 000	1,03%
Foncier bâti	14 369 566	14 479 000	0,76%
Foncier non bâti	20 870	21 000	0,62%

Pour chaque contribuable les bases des taxes peuvent évoluer d'une année sur l'autre du fait de constructions neuves, destructions et transformations des bâtiments. A ces variations physiques s'ajoute une revalorisation forfaitaire déterminée par la loi de finances. Pour 2014, la majoration forfaitaire des valeurs locatives est de 0,9 %. L'ensemble de ces révisions détermine chaque année les bases fiscales communales.

En fonction des bases fiscales prévisionnelles notifiées par les services fiscaux et des recettes fiscales attendues, le Conseil Municipal décide des taux de fiscalité à appliquer. Il est proposé de ne pas modifier les taux de fiscalité pour 2014.

En conclusion, les taux seront fixés selon le tableau suivant :

	TAUX 2014	Produit 2014 correspondant
Taxe d'habitation	17,03%	3 290 537
Foncier bâti	29,26%	4 236 555
Foncier non bâti	103,61%	21 758
TOTAL		7 548 850

Le produit fiscal 2014 est donc en progression de 0,55 % par rapport au produit encaissé sur l'exercice 2013.

Monsieur le Maire constate le désengagement de l'Etat. Il précise que pour cette année le budget se réalise normalement. Les recettes fiscales sont à peu près au rendez-vous mais on n'est pas assuré de la suite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- fixé, en 2014, les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières comme suit :

	TAUX 2014	Produit 2014 correspondant
Taxe d'habitation	17,03%	3 290 537
Foncier bâti	29,26%	4 236 555
Foncier non bâti	103,61%	21 758
TOTAL		7 548 850

- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée par 23 voix Pour (Groupe Talant Ensemble), **4 Abstentions** (groupe Talant Demain) **et 4 voix Contre** (groupe Vivre Talant))

39. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise en date du 16 janvier 2014

La **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise (Grand Dijon)**, constituée de représentants des conseils municipaux des 24 communes membres de l'agglomération, a pour mission principale **d'évaluer les charges nettes** récurrentes transférées par les communes dans les cas suivants :

- lors de l'adhésion d'une nouvelle commune au Grand Dijon ;
- lorsqu'une ou plusieurs communes de l'agglomération transfèrent au Grand Dijon une nouvelle compétence ou un équipement.

En évaluant les charges nettes transférées, la CLECT doit ainsi garantir, pour la commune concernée comme pour la communauté d'agglomération, la **neutralité budgétaire de l'adhésion à l'EPCI ou du transfert de compétences ou d'équipements à l'EPCI.**

Dans le cadre de ses missions rappelées ci-dessus, la CLECT du Grand Dijon s'est réunie le 16 janvier 2014 et a adopté, à l'unanimité des membres présents, le rapport annexé à la présente délibération. Ce rapport portait sur les points suivants :

- Évaluation des charges transférées par la commune de Corcelles-les-Monts dans le cadre de son adhésion au Grand Dijon au 1^{er} janvier 2013 ;
- Évaluation des charges transférées par la commune de Flavignerot dans le cadre de son adhésion au Grand Dijon au 1^{er} janvier 2013 ;
- Évaluation des charges transférées par la Ville de Dijon dans le cadre du transfert au Grand Dijon du stade Gaston Gérard ;
- Évaluation des charges transférées par la Ville de Dijon dans le cadre du transfert au Grand Dijon de la salle d'escalade Cime Altitude 245.

Le rapport de la CLECT a également été approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire du 30 janvier 2014.

Conformément à l'article 1609 nonies C Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit enfin être soumis à l'ensemble des conseils municipaux des communes appartenant à la communauté d'agglomération. Le rapport de la CLECT est considéré comme adopté dès lors que les conditions suivantes de majorité qualifiée sont réunies :

- soit une approbation du rapport par au moins deux-tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du Grand Dijon ;
- soit une approbation du rapport par au moins la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux-tiers de la population totale du Grand Dijon.

Afin de permettre au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier, les principales dispositions du rapport de la CLECT sont récapitulées ci-dessous.

1- Concernant les communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot

Suite à leur adhésion au Grand Dijon au 1^{er} janvier 2013, la CLECT devait se prononcer sur le montant définitif de l'attribution de compensation versée annuellement par le Grand Dijon aux deux communes.

Pour rappel, au moment de l'adhésion à la communauté d'agglomération, le montant de l'attribution de compensation de la commune correspond à la différence entre :

- les recettes fiscales transférées par la commune au Grand Dijon, composées essentiellement des recettes de la fiscalité économique ayant remplacé la taxe professionnelle (CFE, CVAE, IFR etc.), et, dans certains cas, de l'ancienne part départementale de la taxe d'habitation ;
- et les charges nettes annuelles récurrentes transférées par la commune au Grand Dijon telles qu'évaluées par la CLECT.

a) Concernant la commune de Corcelles-les-Monts

Le montant total des recettes fiscales transférées par Corcelles-les-Monts au Grand Dijon s'élève à 126 219 €.

En parallèle, la CLECT, a estimé, à l'unanimité des membres présents, le montant des charges nettes annuelles récurrentes transférées au Grand Dijon à 11 403 €. Cette somme correspond à la participation au SDIS, auparavant payée directement par la commune, mais relevant désormais du Grand Dijon.

Au vu de ces éléments, l'attribution de compensation de Corcelles-les-Monts est évaluée par la CLECT, à compter de 2014, à 114 816 € (différence entre les recettes fiscales transférées et les charges nettes transférées).

b) Concernant la commune de Flavignerot

Le montant total des recettes fiscales transférées par Flavignerot au Grand Dijon s'élève à 72 337 €.

En parallèle, la CLECT, a estimé, à l'unanimité des membres présents, le montant des charges nettes annuelles récurrentes transférées au Grand Dijon à 2 975 €. Cette somme correspond à la participation au SDIS, auparavant à la charge de la commune, mais relevant désormais du Grand Dijon.

Au vu de ces éléments, l'attribution de compensation de Flavignerot est évaluée par la CLECT, à compter de 2014, à 69 362 € (différence entre les recettes fiscales transférées et les charges nettes transférées).

2- Concernant le transfert par la Ville de Dijon du Stade Gaston Gérard et de la Salle d'escalade Cime Altitude 245

S'agissant du transfert d'équipements, la CLECT a pour mission d'évaluer :

- la charge nette annuelle récurrente de fonctionnement transférée par la Ville de Dijon au Grand Dijon
- la charge nette annuelle récurrente d'investissement transférée par la Ville de Dijon au Grand Dijon (décomposée en une charge annuelle récurrente de gros entretien et une charge d'annuité de dette en vue de financer les investissements sur l'équipement).

Au vu de la charge nette totale estimée par la CLECT, l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération à la Ville de Dijon (28 615 480 € en 2013) est ensuite diminuée du montant de la charge nette totale transférée. L'objectif est ainsi d'assurer la neutralité budgétaire, pour le Grand Dijon, comme pour la Ville de Dijon, du transfert des deux équipements.

a) Concernant le stade Gaston Gérard

La charge nette annuelle récurrente de fonctionnement du stade transférée par la Ville de Dijon au Grand Dijon a été évaluée par la CLECT à 55 865 €.

Concernant l'investissement, au vu des dépenses d'équipement et d'entretien effectuées par la Ville de Dijon sur le stade sur les dernières années précédant le transfert (de 2005 à 2012), la CLECT a évalué la charge nette annuelle récurrente d'entretien de l'équipement à 201 978 €.

Enfin, la CLECT a estimé le volume d'emprunts ayant servi à financer les travaux et l'entretien de l'équipement sur les dernières années ayant précédé le transfert (2005 à 2012) à 5 301 517 €, soit une annuité d'emprunt à transférer au Grand Dijon de 270 479 € sur une durée de 30 ans. Toutefois, devant l'impossibilité d'individualiser dans l'encours de

dette de la Ville de Dijon un emprunt du même montant et présentant les mêmes caractéristiques qui aurait pu être transféré au Grand Dijon, la CLECT a décidé :

- de laisser à la commune de Dijon la charge de cette dette jusqu'à son extinction en 2039 (et donc de ne pas diminuer l'attribution de compensation versée à Dijon de 270 479 € jusqu'à cette date) ;
- puis, à compter de 2040, de diminuer l'attribution de compensation versée à Dijon de 270 479 € afin de donner au Grand Dijon, à compter de cette date, les moyens de souscrire, le cas échéant, un nouvel emprunt d'annuité équivalente pour financer les travaux sur l'équipement.

En résumé, la CLECT a donc validé le fait :

- qu'à compter de 2014 et jusqu'en 2039 : l'attribution de compensation versée par le Grand Dijon à Dijon sera diminuée de 257 843 € (correspondant à la somme des charges nettes récurrentes de fonctionnement et de gros entretien du stade transférées au Grand Dijon)
- à partir de 2040 : l'attribution de compensation versée à Dijon subira une nouvelle baisse de 270 479 €.

b) Concernant la salle d'escalade Cime Altitude 245

La charge nette annuelle récurrente de fonctionnement du stade transférée par la Ville de Dijon au Grand Dijon a été évaluée par la CLECT à 0 €. En effet, la salle d'escalade étant actuellement gérée en délégation de service public, la charge de fonctionnement repose quasi-exclusivement sur le délégataire de service public, et non sur la collectivité.

Concernant l'investissement, au vu des dépenses d'équipement et d'entretien effectuées par la Ville de Dijon sur la salle d'escalade sur les dernières années précédant le transfert (de 2007, année de début de construction de la salle, à 2012), la CLECT a évalué la charge nette annuelle récurrente d'entretien de l'équipement à 21 731 €.

Enfin, la CLECT a estimé le volume d'emprunts ayant servi à financer les travaux et l'entretien de l'équipement sur les dernières années ayant précédé le transfert (de 2007 à 2012) à 562 262 €, soit une annuité d'emprunt à transférer au Grand Dijon de 28 686 € sur une durée 30 ans.

Toutefois, devant l'impossibilité d'individualiser dans l'encours de dette de la Ville de Dijon un emprunt du même montant et présentant les mêmes caractéristiques qui aurait pu être transféré au Grand Dijon, la CLECT a décidé :

- de laisser à la commune de Dijon la charge de cette dette jusqu'à son extinction en 2040 (et donc de ne pas diminuer l'attribution de compensation versée à Dijon de 28 686 € jusqu'à cette date) ;
- puis, à compter de 2041, de diminuer l'attribution de compensation versée à Dijon de 28 686 € afin de donner au Grand Dijon, à compter de cette date, les moyens de souscrire, le cas échéant, un nouvel emprunt d'annuité équivalente pour financer les travaux sur l'équipement.

En résumé, la CLECT a donc validé le fait :

- qu'à compter de 2014 et jusqu'en 2039 : l'attribution de compensation versée par le Grand Dijon à Dijon sera diminuée de 21 731 € (correspondant à la somme des charges nettes récurrentes de fonctionnement et de gros entretien transférées au Grand Dijon)
- à partir de 2041 : l'attribution de compensation versée à Dijon subira une nouvelle baisse de 28 686 €.

Vu :

- le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

- le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transférées de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise adopté à l'unanimité des membres présents par cette dernière ;
- la délibération du Conseil communautaire du 30 janvier 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 16 janvier 2014 relatif :
 - à l'évaluation des charges transférées par la commune de Corcelles-les-Monts dans le cadre de son adhésion au Grand Dijon au 1^{er} janvier 2013 ;
 - à l'évaluation des charges transférées par la commune de Flavignerot dans le cadre de son adhésion au Grand Dijon au 1^{er} janvier 2013 ;
 - à l'évaluation des charges transférées par la Ville de Dijon dans le cadre du transfert au Grand Dijon du stade Gaston Gérard ;
 - à l'évaluation des charges transférées par la Ville de Dijon dans le cadre du transfert au Grand Dijon de la salle d'escalade Cime Altitude 245.

Délibération adoptée à l'unanimité.

40. Modification des statuts du Syndicat Mixte du bassin de l'Ouche et de ses Affluents

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18 novembre 2013 relative à un avis favorable au projet de statuts du nouveau Syndicat Mixte du Bassin de l'Ouche et de ses Affluents ainsi qu'à la nomination des représentants de la Ville de Talant.

Réuni en séance le 29 janvier 2014, le Comité Syndical du SMBOA a approuvé à l'unanimité les modifications apportées aux statuts.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités adhérentes disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'émettre un avis favorable aux statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ouche et de ses Affluents modifiés par délibération du comité syndical du 29 janvier 2014.
- de mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire

Délibération adoptée à l'unanimité.

41. Infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables - Transfert de compétence au SICECO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales a, dans son article L 2224-37, ouvert la possibilité à un Syndicat d'Energie de devenir compétent dans la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le SICECO a inscrit cette nouvelle compétence optionnelle dans ses statuts, entérinée par arrêté préfectoral du 27 juillet 2012. Le Syndicat limite son action à la création et l'entretien de ces bornes pour le compte de la commune, l'exploitation (achat d'électricité, revente éventuelle...) restant à la charge de cette dernière.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'intérêt pour la commune de déléguer ladite compétence au SICECO.

Le développement de véhicules décarbonnés (hybrides ou électriques) est devenue une priorité nationale. Or, ce développement nécessite, en complément de l'offre de véhicules et de bornes de recharge lente privées au domicile des propriétaires de véhicules électriques, la création d'une infrastructure de recharge à accès plus large, notamment sur le domaine public, afin d'élargir et faciliter les usages possibles de ces véhicules électriques.

Les bornes de recharge pour véhicules électriques sont des équipements techniques relativement complexes (notamment en ce qui concerne la gestion des accès à la recharge et le paiement), qui peuvent nécessiter des travaux électriques lourds et qui, aujourd'hui, n'ont pas trouvé de rentabilité économique.

Le SICECO, au travers de sa compétence optionnelle, propose aux communes d'examiner l'intérêt de l'implantation de telles bornes, d'évaluer les risques et les coûts associés à leur mise en place et d'étudier diverses solutions techniques adaptées au besoin de chaque commune.

Il peut également apporter des aides à l'installation de ces bornes.

Monsieur PARIS demande si des aménagements spécifiques ont été prévus.

Monsieur MENUET répond non pas spécialement.

Monsieur LEFAURE demande s'il y a beaucoup de véhicules de ce type à la ville.

Monsieur MENUET répond qu'il y en a deux qui sont en recharge aux ateliers municipaux.

Vu les statuts du SICECO, article 6-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-37

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- ↳ de transférer au SICECO la compétence optionnelle " Infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables "
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

42. Remplacement et mise aux normes de l'éclairage intérieur du gymnase Bernard SANTONA - Demande de subvention au CG21

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de remplacement et mise aux normes de l'éclairage intérieur du gymnase Bernard SANTONA.

Ces travaux permettront de répondre à des exigences d'économie d'énergie et à un confort d'exploitation des locaux par les nombreux utilisateurs.

Le coût de ces travaux est estimé à 30 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter le principe de l'opération,
- de solliciter à son taux maximum, l'aide financière du Conseil Général de Côte d'Or,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

43. Fontaine-lès-Dijon, aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, avis sur l'arrêt du projet

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La commune de Fontaine-lès-Dijon a arrêté son projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) par délibération en date du 18 février 2014.

Le projet d'AVAP est établi autour de 4 axes qui se déclinent comme suit :

1-AMBICTION GENERALE

1-1 Préserver les qualités de cadre de vie d'une ville d'entrée du nord-ouest dijonnais :

- Préservation de l'entrée d'agglomération nord-ouest
- Valorisation de la dimension patrimoniale et de loisirs de la commune

2-VALORISER LES QUALITES PAYSAGERES ET LES RESSOURCES NATURELLES

2-1 Préserver l'intégrité des espaces aux abords de la butte :

- Protéger les espaces agro-naturels, constitutifs de la structure paysagère de la commune
- Garantir le maintien d'une agriculture périurbaine viable
- Veiller à une qualification paysagère des axes routiers et des entrées de ville

2-2 mettre en scène les paysages urbains :

- Protéger et faire évoluer le tissu et le patrimoine urbain
- Marquer davantage la présence du centre ancien dans la ville

2-3 protéger et renforcer la trame verte :

- Préserver et compléter la trame verte

2-4 gérer les risques et les ressources naturelles :

- Gérer le risque de ruissellement et d'inondation
- Développer la qualité environnementale des constructions

3-AMELIORER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS

3-1 équilibrer la qualité du cadre de vie entre les quartiers :

- Engager l'évolution des espaces publics et de la morphologie urbaine

4- CONFORTER LES DYNAMIQUES RESIDENTIELLE ET ECONOMIQUE

4-1 permettre l'évolution et le renouvellement du tissu urbain

- Accompagner la mutation des friches urbaines

4-3 conforter l'activité économique

- Contribuer à l'attractivité et à la diversité commerciale de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable au projet d'AVAP de la ville de Fontaine-lès-Dijon arrêté par délibération en date du 18 février 2014

Délibération adoptée à l'unanimité.

44. modification des périmètres scolaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier les périmètres scolaires de la Ville de Talant pour la rentrée de septembre 2014 et les rentrées suivantes.

Les nouveaux périmètres scolaires ont été présentés.

Madame FOUCHÉYRAND surprise par ce sujet, les inscriptions ayant débuté depuis le 1^{er} avril. Pourquoi délibérer sur une décision déjà prise ?

Monsieur MENUT répond que l'on ne pouvait pas reculer les inscriptions dans les écoles ; des dérogations sont accordées et les familles n'ont pas à pâtir de ces dispositions.

Madame FOUCHÉYRAND demande : qu'est-ce qui vous a déterminé à ces changements ? Est-ce que les conseils d'écoles ont été consultés ?

Monsieur PARIS précise que c'est un projet de longue date et qu'il a déjà été évalué.

Madame RENAUDIN JACQUES demande s'il s'agit uniquement d'équilibrer l'effectif.

Monsieur PARIS répond : tout-à-fait.

Madame FOUCHÉYRAND ajoute que les périmètres ne sont pas faits pour équilibrer ; c'est fait pour la mixité sociale.

Monsieur MENUT rétorque que c'est de la mauvaise foi. On ne fait pas de la ségrégation. Si on a pu maintenir les groupes scolaires c'est parce qu'on a fait les changements.

Madame RENAUDIN JACQUES ajoute qu'il vaudrait mieux inscrire les enfants de moins de 3 ans.

Monsieur MENUT répond que les directeurs d'écoles refusent les enfants car l'Education Nationale ne leur donne pas les moyens qu'ils demandent ; ils ne les prennent pas faute de poste.

Madame RENAUDIN JACQUES redit qu'au lieu d'écrire au sujet de la réforme, il ferait mieux d'écrire pour les enfants de deux ans.

Monsieur MENUT se dit surpris du débat des deux ans. Il rappelle que Talant accueille depuis toujours les deux ans. On continue de les inscrire ; ce sont les directeurs d'écoles qui refusent de les accueillir. Et il met fin à ce débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- confirmé la nécessité de modifier les périmètres scolaires de la Ville de Talant pour la rentrée de septembre 2014 et les rentrées suivantes,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée par 27 voix Pour (groupe Talant Ensemble et Groupe Talant Demain) **et 4 Abstentions** (Groupe Vivre Talant)

45. Subvention exceptionnelle au collège A. Duvivier

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal a voté le 17 décembre 2013 le budget primitif 2014 qui comprend un montant de subventions au profit des écoles et des associations du secteur scolaire.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations et des écoles. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Une demande motivée a été enregistrée et entre dans le cadre des actions que la Ville peut aider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle de 24 € au collège A. Duvivier de Luzy,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.